

# **AVIS DE CONVOCATION**

## **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **AMEN BANK**

S.A. AU CAPITAL DE 132.405.000 DINARS  
SIEGE SOCIAL AVENUE MOHAMED V – TUNIS –  
R.N.E : 0000221M  
M.F. 00221 M/P/M/000.

Messieurs les actionnaires d'AMEN BANK sont informés que la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Mardi 30 Juin 2020 à 16 h00** au siège social de la Banque sis à Tunis, Avenue Mohamed V en adoptant les moyens de communication à distance, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2019.
- 2- Lecture des rapports, Général et Spécial, des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2019.
- 3- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la Loi 2016-48 et approbation des états financiers individuels de la banque pour l'exercice 2019.
- 4- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.
- 5- Approbation des états financiers consolidés pour l'exercice 2019.
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2019.
- 7- Emission d'Emprunts Obligataires ou autres.
- 8- Fixation du montant des jetons de présence et des rémunérations des comités pour l'exercice 2020.
- 9- Questions diverses.

Conformément aux articles 33 et 38 des statuts d'AMEN BANK l'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires possédant dix actions ou plus, toutefois les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires sont invités à consulter l'espace Actionnaires de la banque à l'adresse suivante : <http://actionnaires.amenbank.com.tn> pour s'enregistrer, et accéder ainsi à la plateforme dédiée, et ce pour consulter les documents de l'Assemblée mis à leur disposition, notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par courrier officiel, soit à le déposer directement au siège social d'Amen Bank (Départements des Titres du Marché).  
Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'Assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiqué dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions ou de formuler des observations concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou une question en lien avec l'assemblée, au plus tard le 18 juin 2020.

Les réponses aux questions et remarques transmises à la banque avant la tenue de l'Assemblée, hormis celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'Assemblée.

Tout actionnaire désirant donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard, 5 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, son pouvoir au siège social d'Amen Bank.

Les documents destinés à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Départements des Titres du Marché) et ce durant le délai légal.

**AGO 30 juin 2020**  
**Projet de Résolutions**

**Première Résolution**

Après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2019 et lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2019, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif au Directoire et au Conseil de Surveillance pour la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ...

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 approuve les conventions telles qu'elles lui ont été présentées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ...

**Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes approuve les états financiers consolidés du groupe Amen Bank arrêtés au 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ...

**Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 comme suit :

<b>AFFECTATION DU BENEFICE 2019</b>	
<b>BENEFICE NET DE L'EXERCICE</b>	<b>145 164 690,271</b>
Report à Nouveau	26 328,609
<b>MONTANT A REPARTIR</b>	<b>145 191 018,880</b>
Reserve Spéciale De Réinvestissement	103 500 000,000
Fonds Social	3 800 000,000
Fonds De Retraite	800 000,000
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	<b>37 091 018,880</b>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ...

**Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas les 300 millions de dinars.

Elle délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ...

**Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence au titre de l'année 2020, à deux cent vingt mille dinars (220.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ...

### **Septième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres des différents comités au titre de l'année 2020, à un montant global de cent mille dinars (100.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ...

### **Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilité occupées par le Président et les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que le Président et les membres du Directoire, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions des articles 233 et 241 nouveaux du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ...

### **Neuvième Résolution**

L'Assemblée générale Ordinaire confère au Président du Directoire ou à toute personne que celui-ci désignera, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ...